



RÈGLEMENT DU PRIX IMAGINALES DES LYCÉENS 2023

Les Imaginales, festival des mondes imaginaires, sont organisées depuis 2002 par la Ville d'Épinal. Elles rassemblent chaque année les principaux auteurs de fantasy, d'anticipation, de science-fiction, de fantastique, français et étranger.

Le festival organise plusieurs prix littéraires, essentiellement centrés autour de la littérature de fantasy et décernés tant par des jurys professionnels (Prix Imaginales et prix Imaginales de la bande dessinée) que par des jurys de lecteurs (Prix Imaginales des écoliers, collégiens, lycéens et bibliothécaires).

Article 1 – Objectifs pédagogiques

Le Prix Imaginales des lycéens (PIL) vise à encourager le goût de la lecture par la découverte de romans contemporains appartenant aux genres de l'imaginaire et principalement à la fantasy.

Il offre aux lycéens la possibilité de former leur jugement personnel et leur capacité à argumenter dans un esprit citoyen.

Il permet également de faire découvrir le monde du livre et ses métiers : auteurs, éditeurs, illustrateurs...

Il permet enfin de placer les élèves dans une dynamique de projet.

Article 2 – Objectifs littéraires

Le Prix Imaginales des lycéens récompense le meilleur roman d'imaginaire, et tout particulièrement de fantasy, publié l'année scolaire précédente.

Article 3 – Organisation

La sélection :

Une liste de cinq ouvrages est définie en début d'année scolaire par un comité de sélection composé de :

- Véronique Bart, professeure agrégée à la retraite et coordinatrice du PIL ;
- Stéphanie Nicot, directrice artistique des Imaginales ;
- Quatre autres membres, professeurs pour l'essentiel ; exceptionnellement, il peut aussi s'agir de parents d'élèves ou d'anciens élèves, participants actifs du PIL.

Les œuvres choisies appartiennent aux divers genres de l'imaginaire : prioritairement la fantasy, mais également le fantastique ou la science-fiction.

Les romans retenus le sont en raison de leur qualité littéraire, de la richesse de leur imaginaire et de leur capacité à susciter la réflexion et le débat chez les lecteurs, quels qu'ils soient. Ils doivent pouvoir s'adresser à un public de jeunes adultes.

Il s'agit de romans – poches ou grand formats - de langue française publiés l'année scolaire précédente – d'août 2021 à juillet 2022 pour le prix de 2023 - en édition originale, à compte d'éditeur, diffusés et disponibles en librairie.

Sont donc exclus : les livres publiés à compte d'auteur ou en auto-publication, les livres traduits, les rééditions ou les livres non publiés l'année scolaire précédente (que ce soit en grand format ou en édition de poche).

Les éditeurs qui souhaitent participer devront envoyer un exemplaire des livres proposés à l'ensemble des membres du comité de sélection. Ce dernier est souverain pour déterminer les cinq livres nominés.

Les auteurs des ouvrages sélectionnés s'engagent à participer au festival Imaginales, à Épinal, pour y rencontrer leurs jeunes lecteurs.

Le fonctionnement :

L'inscription est ouverte exclusivement aux lycées, qui s'engagent à constituer un groupe de lecteurs (qu'il s'agisse d'une classe, d'un groupe de classes, ou d'un club lecture...) accompagné par un professeur. Ce dernier sera responsable de l'organisation pédagogique du prix et assurera la liaison entre le lycée et le festival.

Le lycée assurera l'achat des livres – physiques ou numériques - pour pouvoir les mettre à disposition du groupe de lecteurs et coordonnera l'organisation.

Les lycéens participant à l'opération s'engagent à tout mettre en œuvre pour lire l'intégralité des cinq titres proposés.

Chaque lycée reçoit en temps utile les documents et modalités nécessaires au vote.

Deux délégués au minimum (1 délégué pour 10 élèves) participent à la délibération finale qui se tient au lycée Lapicque, à Épinal.

Calendrier :

D'août 2021 à juillet 2022 : les éditeurs doivent avoir envoyé les livres qu'ils souhaitent soumettre au jury à l'ensemble des membres du comité de sélection.

Jusqu'à fin août 2022 : lecture par les membres du comité de sélection.

Première quinzaine de septembre 2022 : publication de la liste des cinq romans nominés.

De septembre 2022 à avril 2023 : lecture des ouvrages dans les établissements, activités diverses au choix des équipes pédagogiques (cafés littéraires, expositions, rédaction d'articles, fabrication d'affiches, blogs, etc.).

Avril 2023 : vote individuel des élèves pour la sélection du lycée et désignation des élèves délégués.

Début mai 2023 :

- Délibération finale des délégués de chaque établissement, à Épinal.
- Proclamation du lauréat.

Jeudi 25 mai 2023 : remise du prix au festival Imaginales (dont un Livre d'Or, fabriqué par les élèves), en présence de tous les participants et de l'écrivain primé.

Article 4 – Participation

Il est ouvert à tous les lycéens (lycées professionnels, lycées généraux et technologiques), de la seconde à la terminale, en classe entière ou sur la base du volontariat, accompagnés par un ou plusieurs professeurs, ou en club lecture.

L'inscription engage le groupe à un véritable investissement.

L'inscription engage le groupe à une discrétion absolue, qu'il s'agisse de la sélection des ouvrages ou du choix du lauréat, jusqu'à ce qu'il soit officiellement divulgué par les organisateurs du festival.

Les inscriptions des établissements sont possibles jusque fin décembre de chaque année scolaire.

Article 5 - Modalités d'inscription

Une préinscription est possible sur le site internet : www.imaginales.fr et auprès de :

- Véronique BART, coordinatrice du PIL : verobart88@gmail.com
- Jean-Baptiste FOLLEY, administrateur du festival : jean-baptiste.folley@epinal.fr

Tous les lycées de la région reçoivent en septembre un document de présentation du Prix.

Les achats de livres et les déplacements sont à la charge des établissements.

L'acquisition des cinq romans est indispensable.

Article 6 - Communication

Le festival assurera la communication du Prix et des cinq ouvrages sélectionnés sur l'ensemble des supports de communication qu'il jugera utile : site internet, réseaux sociaux, site du festival...

Les lycées devront s'engager à transmettre au Festival les autorisations nécessaires à diffuser les images prises durant l'année et lors du festival :

- sur le site des Imaginales.
- dans la presse écrite ou télévisuelle.
- dans les documents de communication.

Dans le cas contraire, ceci devra être impérativement stipulé à l'organisateur.

Ce prix est soutenu par le magazine *Phosphore*.

Il bénéficie des soutiens de la Direction régionale des affaires culturelles et du Centre National du livre.

Le lauréat, choisi par les classes et clubs de lecture volontaires, sera fortement mis en valeur pendant tout le festival. Une communication importante lui sera offerte sous diverses formes : participation à des cafés littéraires, conférences, tables rondes, lectures, petits déjeuners ou déjeuners-débats, relations avec la presse, etc.

Article 7 - Dotation et remise du prix

Le prix est administré et géré par la Ville d'Épinal.

Doté par le Conseil régional Grand Est (500 €), il est remis au lauréat lors du festival Imaginales.

La présence physique du lauréat est indispensable pour que le prix lui soit remis.

Article 8 - Acceptation du règlement

La participation au Prix Imaginales des lycéens entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement.